

P
E
P
Soignant



Prévention
De l'**E**puisement
Professionnel
Soignant

Public : Soignant

Objectif :
Diminuer
l'impact émotionnel
des situations
de soins difficiles

PEPSoignant.
Siège social et adresse postale :
Philippe Gaurier (Auto entrepreneur).
84 rue Béranger. 92320 Chatillon.
Identifiant SIREN : 753 632 496.
Identifiant SIRET : 753 632 496 00018.
Déclaration d'activité : 11 92 19155 92.
ANFH : 75363249900018
Téléphone : 06 11 66 66 51.
Site : www.pepsoignant.com
Courriel : philippe.m.gaurier@wanadoo.fr

PEPSoignant, organisme de formation, propose de vous accompagner dans:
la **Prévention de l'Épuisement Professionnel Soignant**.

Ce thème est d'autant plus porteur qu'au-delà de l'indispensable management du soignant¹, il s'inscrit dans une conjoncture de difficulté à fidéliser les personnels paramédicaux (surtout les IDE)² et dans le cadre d'une obligation de prévenir les risques psychosociaux³.

Dans la dynamique de valider la certification V2010, cette offre de formation répond aux critères « Santé et sécurité » et « Qualité de vie au travail »⁴.

Les formations de **PEPSoignant** peuvent être proposées dans les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail⁵.

¹ Management et efficacité hospitalière. Rapport IGAS. Avril 2012

² Muriel Barlet et Marie Cavillon. La démographie des infirmières à l'horizon 2030. DREES. N°760, mai 2011

³ L'obligation générale d'évaluation et de prévention des risques porte aussi sur la « santé mentale » (Article L 4121-1 du code du travail) ; ces risques doivent donc bien être insérés dans l'évaluation des risques et consignés dans le Document Unique.

⁴ L'évolution actuelle de la jurisprudence sur la responsabilité de l'employeur confirme « l'obligation de résultat » (cf. Cass.soc., 5 mars 08) et non plus la seule obligation de moyens.

⁵ Manuel de certification des établissements de santé V2010 / HAS / Direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins / Avril 2011. Chapitre 1 : Management de l'établissement / Partie 2 : Management des ressources /

Référence 3 : La gestion des ressources humaines. Critères 3.c et 3.d.

⁵ Instruction DGOS/RH3 n° 2010-248 du 6 juillet 2010 relative à la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) dans les établissements publics de santé et les établissements participant au service public hospitalier

Objectif: Diminuer l'impact émotionnel des situations de soins difficiles

3 ateliers complémentaires